

SUPRATOURS TRAVEL S.A
Gare de Rabat Agdal Local A5 – Agdal - Rabat
Tél. +212 537 686 297 / Fax : +212 537 777 914

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 001/AO/2023/S

**FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DU MATERIEL ROULANT AUX AIRES DE
LAVAGE ONCF**

SOMMAIRE

SECTION I	AVIS D'APPEL D'OFFRES
SECTION II	REGLEMENT DE CONSULTATION
SECTION III	OBJET ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS
SECTION IV	PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES
SECTION V	CARACTERISTIQUES GENERALES DES PRODUITS
SECTION VI	BORDEREAUX DES PRIX
SECTION VII	ANNEXES

SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 001/AO/2023/S

Le **14 février 2023** à 10h, il sera procédé, au siège de SUPRATOURS TRAVEL sis à Local A5, Gare de Rabat- Agdal, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant la fourniture à SUPRATOURS TRAVEL de :

Produits d'entretien et de nettoyage du matériel roulant aux aires de lavage ONCF

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du site de SUPRATOURS TRAVEL.

Le coût maximum annuel des fournitures est estimé à : **2 600 000.00 DH/TTC/AN**

Le cautionnement provisoire est fixé à **40 000.00 DH**

Les plis des concurrents doivent être déposés au siège de SUPRATOURS TRAVEL (Achats) contre récépissé au plus tard le **14 février 2023 à 10h**.

Le dépôt des échantillons est fixé au plus tard le **13/02/2023 avant 15h**.

La présentation des dossiers des concurrents et les pièces justificatives à fournir, doivent être conformes aux dispositions du règlement de la consultation contenue dans le dossier d'appel d'offres.

SECTION II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le règlement de la consultation
- Un exemplaire du cahier des charges
- Les bordereaux des prix et les détails estimatifs
- Le modèle de l'acte d'engagement
- Le modèle de déclaration sur l'honneur

ARTICLE 2 - CONDITIONS REQUISSES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;
- d) Justifient du certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Ne sont pas admises à participer au présent Appel d'Offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 3 - JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Chaque prestataire est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

3-1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

- a) Une déclaration sur l'honneur qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du prestataire et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la Société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également l'engagement du prestataire à couvrir; dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des prescriptions spéciales, par une police d'assurance,

les risques découlant de son activité professionnelle et attester qu'il remplit les conditions prévues à l'article 2 ci avant.

En outre, la déclaration sur l'honneur doit mentionner l'engagement du prestataire, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché, et s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 2 ci avant ;

- b)** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du prestataire;
- c)** Le statut de l'entreprise ;
- d)** Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant que le prestataire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le prestataire est imposé ;
- e)** Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le prestataire est en situation régulière envers cet organisme ;
- f)** Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.
- g)** Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant .

3.2. LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :

- a)** Une note indiquant les moyens humains et techniques du prestataire, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b)** Il est joint à cette note; les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des fournitures, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- c)** Le CPS dûment paraphé, complété par le cachet du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention " Lu et approuvé ".
- d)** Eventuellement, les renseignements, pièces d'ordre technique ou pièces complémentaires concernant le prestataire.

ARTICLE 4 - CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le dossier administratif et technique susvisés, une offre financière et une offre technique.

L'OFFRE FINANCIERE COMPREND :

a) L'acte d'engagement par lequel le prestataire s'engage à réaliser les fournitures objet du présent Appel d'Offres conformément aux conditions prévues aux Cahiers des Charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi suivant le modèle joint en annexe.

Cet acte dûment rempli est signé par le fournisseur ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un prestataire à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement ;

b) Les bordereaux des prix.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Il en est de même des prix indiqués dans la décomposition du montant global.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une discordance entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix ou de la décomposition, le cas échéant, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

L'OFFRE TECHNIQUE COMPREND :

a) Les notices techniques comprenant les caractéristiques physico-chimiques et précisant les champs d'utilisation ;

b) Les fiches de données de sécurité (FDS) pour les produits de nettoyage, précisant les informations suivantes :

- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise
- Identification des dangers ;
- Composition/informations sur les composants ;
- Premiers secours ;
- Mesures de lutte contre l'incendie ;
- Mesures à prendre en cas de déversement accidentel ;
- Manipulation et stockage ;
- Contrôles de l'exposition/protection individuelle ;
- Propriétés physiques et chimiques ;
- Stabilité et réactivité ;

Services / Achats

- Informations toxicologiques ;
- Informations écologiques ;
- Considérations relatives à l'élimination ;
- Informations relatives au transport ;
- Informations réglementaires ;
- Autres informations

ARTICLE 5 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Le concurrent devra déposer **obligatoirement** un échantillon de 5 litres (ou KG) de chaque produit de nettoyage proposé accompagné d'un **Certificat délivré par un laboratoire agréé par l'Etat**, attestant la conformité du produit proposé, par rapport à l'ensemble des caractéristiques techniques suivantes (le certificat doit obligatoirement indiquer le numéro d'Appel d'Offres) :

1- Conformité à l'arrêté N°3486-13 des détergents

<i>Désignation</i>
Teneur en matière active totale
Formaldéhyde
Substances parfumantes & allergisantes
Conformité étiquetage

2- Propriétés Physico-chimiques

<i>Désignation</i>
Poids
Test de mousse
Densité
Viscosité

Lieu de dépôt des échantillons : siège de SUPRATOURS TRAVEL sis à Local A5, Gare de Rabat- Agdal.

Date de dépôt des échantillons : au plus tard le 13 février 2023 avant 15h.

Le dépôt d'échantillon accompagné du certificat est obligatoire afin de permettre l'examen de l'offre en toute connaissance de cause.

Les offres pour lesquelles le soumissionnaire n'aura pas déposé d'échantillon et de certificat à la date indiquée seront systématiquement écartées par la commission d'appel d'offres.

Chaque échantillon doit avoir une étiquette, désignant uniquement l'intitulé du produit sans mentionner le nom de la société. Tous les échantillons doivent être mis dans une boîte en carton, sans publicité, indiquant seulement le n° de l'AO.

Des numéros seront attribués par le maître d'ouvrage aux boîtes déposés

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES FOURNISSEURS

Les offres devront obligatoirement être présentées suivant les conditions ci-après :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du fournisseur ;
- L'objet du Cahier des Charges et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "**le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres**".

Ce pli contient trois enveloppes :

- a) **La première enveloppe** : comprend le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Dossier Administratif et technique**".
- b) **La deuxième enveloppe** : comprend l'offre financière du prestataire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Offre Financière**".
- c) **La troisième enveloppe** : comprend l'offre technique du prestataire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Offre Technique**".

ARTICLE 7 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par la circulaire de consultation.
Les plis sont, aux choix des fournisseurs :

- Soit déposés, contre récépissé au siège de SUPRATOURS TRAVEL sis local A5, Gare de Rabat Agdal (Achats) ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au siège précité.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 8 - ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR SUPRATOURS TRAVEL

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par SUPRATOURS TRAVEL à un prestataire à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres prestataires ayant été consultés et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée.

ARTICLE 9 - EVALUATION DES OFFRES

9.1 Le soumissionnaire doit déposer pour chaque produit de nettoyage **un certificat de conformité délivré par un laboratoire agréé par l'Etat** relatif aux essais physico-chimiques et/ou microbiologiques répondants aux critères suivants :

- Produits de qualité ;
- Produits de marque connue ;
- Produits respectant l'individu et l'environnement ;
- Produits non toxiques, non nocifs et ne laissant aucune odeur désagréable ;
- Ainsi qu'aux exigences de la section V du présent cahier des charges

SUPRATOEURS TRAVEL peut réaliser les autres essais et analyses de la section V, à part ceux indiqués dans le certificat de conformité, afin de s'assurer de la qualité des produits d'entretien. Le coût de ces analyses sera entièrement supporté par le fournisseur si les résultats d'analyses ne sont pas conformes, sinon, dans le cas contraire, ils seront supportés par SUPRATOEURS TRAVEL.

9.2 L'évaluation des offres conformément au cahier des charges sera effectuée sur la base des critères suivants :

1. La conformité des échantillons ;
2. Le coût de l'offre en tenant compte de la dilution.
3. Eventuellement un essai grand en nature pour confirmation de l'efficacité du produit.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION ET ADJUDICATION DU MARCHE

Supratours TRAVEL se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues pour **tout ou partie de l'appel d'offres**.

L'adjudication du marché sera globale pour l'ensemble des sites de livraison.

LE DIRECTEUR GENERAL

DIRECTEUR GENERAL
SUPRATOEURS TRAVEL

ALI EL KARRAM

SECTION III : OBJET ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le fournisseur s'engage vis-à-vis de SUPRATOURS TRAVEL à lui fournir les produits de nettoyage, pour les besoins de ses services aux aires de lavage ONCF suivants :

Les frais de transport étant à la charge du fournisseur.

- ✓ CASA PORT
- ✓ SETTAT
- ✓ EL JADIDA
- ✓ KENITRA
- ✓ TANGER
- ✓ CASA VOYAGEURS
- ✓ MARRAKECH
- ✓ FES
- ✓ OUJDA
- ✓ NADOR
- ✓ SAFI
- ✓ BENGUERIR

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

La description de la fourniture est indiquée dans les bordereaux des prix et dans l'annexe n° I.

Les produits à fournir, sont à utiliser pour les parties suivantes :

- ✓ Vitrage ;
- ✓ Similicuir ;
- ✓ Tissus ou moquettes ;
- ✓ Cloisons internes en stratifié ;
- ✓ Parterres de la voiture ;
- ✓ Sanitaire ;
- ✓ Parties en Inox (porte bagage, poignets montoir...)
- ✓ Faces extérieures et toiture.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

Les produits de nettoyage doivent être de **premier choix**.

Les produits à utiliser doivent être de **très bonne qualité, de marque connue et adaptés aux spécifications exigées par l'ONCF**, afin d'assurer un bon nettoyage du matériel roulant.

Les produits à utiliser, **doivent être de renommée** et ne doivent pas :

- Altérer ou tâcher les équipements, matériaux et peinture ;
- Etre nocifs ou laisser une odeur désagréable.

Tous les produits utilisés doivent être conservés dans l'emballage d'origine portant l'identification prévue par le fabricant.

SUPRATOIRS TRAVEL se réserve le droit de vérifier de façon inopinée les produits utilisés et les remettre au laboratoire pour analyse, et le coût des analyses sera entièrement supporté par le fournisseur si les résultats d'analyses ne sont pas conformes à la fiche de donnée, du produit analysé, fournie par le fournisseur.

ARTICLE 4 - LIEU D'EXECUTION

Les aires de lavage ONCF suivants :

- ✓ CASA PORT
- ✓ SETTAT
- ✓ EL JADIDA
- ✓ KENITRA
- ✓ TANGER
- ✓ CASA VOYAGEURS
- ✓ MARRAKECH
- ✓ FES
- ✓ OUJDA
- ✓ NADOR
- ✓ SAFI
- ✓ BENGUERIR

ARTICLE 5 : DELAI D'APPROBATION

La durée de validité des offres est fixée à 75 (soixante-quinze) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Supratours TRAVEL s'engage à faire connaître avant l'expiration de ce délai, à chaque concurrent, s'il est ou non titulaire du marché.

SECTION IV : PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1– OBJET DU MARCHE CADRE

Le Marché cadre a pour objet, la fourniture des produits de nettoyage, pour les besoins de ses services aux aires de lavage ONCF.

Le montant maximal annuel du marché cadre correspond au montant maximal annuel fixé au bordereau des prix.

Le montant minimal annuel du marché cadre correspond au montant minimal annuel fixé au bordereau des prix.

SUPRATOURS TRAVEL n'a pas l'obligation de commander le minimum.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION DU MARCHE – ORDRE DE SERVICE

Le marché sera notifié au fournisseur dès son approbation par l'Autorité Compétente. Cette notification sera accompagnée de l'Ordre de Service prescrivant le commencement des prestations.

Le fournisseur devra prendre ses dispositions en conséquence pour commencer les livraisons au jour fixé par l'Ordre de Service.

L'autorité habilitée à notifier au Prestataire les différentes décisions relatives au présent marché est le Directeur Général ou toute personne habilitée à le remplacer.

ARTICLE 3- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

La date d'entrée en vigueur du marché sera le jour de sa notification de son approbation par SUPRATOURS TRAVEL au fournisseur par O.S.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE- RESILIATION

La durée du marché est fixée entre SUPRATOURS TRAVEL et le Prestataire à un (1) an à partir de la date d'entrée en vigueur du marché. Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 (trois) ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties, 60 jours au moins avant l'expiration de l'année entamée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où pour une cause quelconque, le fournisseur viendrait à manquer à l'une de ses obligations mise à sa charge au titre du présent marché, SUPRATOURS TRAVEL aura la faculté, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le marché à l'expiration du délai fixé par cette mise en demeure sans préjudice du droit de SUPRATOURS TRAVEL à lui réclamer des

dommages - intérêts s'il y a lieu. Il reste entendu que dans le cadre de cette résiliation, le Prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIVE.

Le cautionnement provisoire est fixé à 40 000.00 DH (quarante mille Dirhams). Il est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif.

Il sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

Pour garantir la bonne exécution du marché cadre, le fournisseur est tenu de fournir à SUPRATOURS TRAVEL, dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché cadre, une caution bancaire d'un montant égal à 3% du montant du marché cadre (TTC).

Le cautionnement définitif doit être établi par l'une des banques marocaines autorisées à se porter caution en faveur des soumissionnaires.

Si rien ne s'y oppose, par ailleurs, cette caution sera libérée à la fin de la réalisation conforme des prestations objet du marché cadre.

ARTICLE 6 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera opérée sur les paiements à effectuer au fournisseur.

ARTICLE 7 – BONS DE COMMANDES –DELAI DE LIVRAISON –LIEU DE LIVRAISON

1. Bons de Commande

La livraison des produits de nettoyage sera effectuée au fur et à mesure des besoins mensuels de SUPRATOURS TRAVEL sur la base de Bons de Commande établis par SUPRATOURS TRAVEL et adressés au Fournisseur à besoin.

2. Délai de livraison

Le Fournisseur est tenu de procéder, dans un délai maximum de 48 heures, à compter de l'établissement du Bon de Commande par SUPRATOURS TRAVEL, à la livraison des produits demandés.

3- Lieu de Livraison

La livraison des produits de nettoyage sera effectuée aux aires de lavage ONCF suivants :

- ✓ CASA PORT
- ✓ SETTAT
- ✓ EL JADIDA
- ✓ KENITRA
- ✓ TANGER
- ✓ CASA VOYAGEURS

Services / Achats

- ✓ MARRAKECH
- ✓ FES
- ✓ OUJDA
- ✓ NADOR
- ✓ SAFI
- ✓ BENGUERIR

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le fournisseur confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le fournisseur choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à SUPRATOOURS TRAVEL la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

SUPRATOOURS TRAVEL peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions requises.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du présent marché tant envers SUPRATOOURS TRAVEL que vis-à-vis des agents et les tiers.

SUPRATOOURS TRAVEL ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut porter sur la totalité du marché.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

Le marché pourra être amendé ou modifié après accord des parties intéressées chaque fois que le besoin se fera sentir pour améliorer la réalisation des fournitures objet du présent appel d'offres.

Tout amendement ou modification du marché fera l'objet d'un avenant audit marché.

Le montant total du marché peut subir des variations en plus ou en moins dans la limite de 10% du montant du marché.

ARTICLE 10 –RESILIATION

Dans le cas où le fournisseur n'honore pas ses engagements contractuels sans motif valable, SUPRATOOURS TRAVEL pourrait résilier purement et simplement le marché et faire achever ce dernier par un autre fournisseur.

L'autorité compétente qui approuve le marché est l'autorité habilitée à prononcer la résiliation, le cas échéant.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des fournitures décrites dans le présent cahier des charges, le fournisseur doit préciser dans son offre l'adresse où elle compte élire domicile.

A défaut par le fournisseur retenu d'avoir rempli cette obligation et celles qui lui sont imposées par le règlement de la consultation, toutes les notifications qui lui sont rapportées seront valablement faites à l'adresse indiquée dans son offre.

Au cas où les lettres adressées au fournisseur retenu à l'adresse susvisée seraient retournées à Supratours TRAVEL avec la mention « non réclamée », ces lettres seraient considérées comme étant parvenues à leur destination et portées à la connaissance du fournisseur retenu.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS - LITIGES

Tous litiges ou différends pouvant survenir entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du marché et qui ne pourront être réglés à l'amiable dans un délai de trente jours après le commencement des négociations du règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction marocaine compétente de la ville de Rabat.

ARTICLE 13 - FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les marchés sont assujettis d'office à la formalité d'enregistrement à la charge du prestataire.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix du marché, qui sera passé suite au présent appel d'offres, seront fermes et non révisables, le titulaire du marché renonce expressément à toute révision de prix. Toutefois, si des modifications concernant la T.V.A interviennent postérieurement à la date de remise des offres, elles seront répercutées sur le prix de règlement.

ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire des fournitures sera prononcée mensuellement par SUPRATOURS TRAVEL et sera matérialisée par l'apposition de la signature et du cachet « Vu, bon à payer » au dos de la facture du mois en question, par SUPRATOURS TRAVEL.

A la fin du marché cadre, un PV de réception définitive sera signé conjointement par SUPRATOURS TRAVEL et la société titulaire du marché cadre.

En cas de non-réception (provisoire ou définitive), le titulaire du marché cadre doit prendre toutes dispositions pour remédier aux Irrégularités et dysfonctionnement constatés. En d'autres termes il doit exécuter la fourniture telle que prévue audit marché cadre.

ARTICLE 16- PENALITES

En cas de fourniture du fournisseur d'un ou plusieurs produits, occasionnant des dégradations de peintures, garnitures ou autres accessoires du matériel à nettoyer, SUPRATOURS TRAVEL se réserve le droit d'appliquer des pénalités, dont le montant sera porté à la connaissance du fournisseur et déduit d'office des règlements qui lui sont dus.

ARTICLE 17- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des fournitures objet du présent appel d'offres, sera effectué à l'échéance normale en vigueur à SUPRATOURS TRAVEL, soit 60 jours fin de mois de l'exécution des fournitures.

Les factures, établies par le fournisseur mensuellement en quatre exemplaires et certifiées par le représentant de SUPRATOURS TRAVEL, devront faire apparaître obligatoirement :

- le numéro du marché ;
- le prix hors TVA ;
- le taux de la TVA ;
- le numéro du Registre de Commerce ;
- le numéro de la Taxe Professionnelle,
- le numéro de l'Identifiant Fiscal ;
- le numéro de l'ICE du prestataire;
- le numéro de l'ICE de SUPRATOURS TRAVEL;
- le numéro du compte bancaire ;
- le numéro de la CNSS.

ARTICLE 18 - PRIX

Les prix ci-après sont fermes et non révisables, Hors TVA, TVA au taux en vigueur en sus et s'entendent pour fournitures livrées.

SECTION V : CARACTERISTIQUES GENERALES DES PRODUITS

- **Nettoyage extérieur :** Nettoyant puissant pour le nettoyage des véhicules de transport, utilisable pour la carrosserie extérieure, les bogies, les parois, les vitres et le toit
1. Elimine les salissures sur les parois extérieures du matériel roulant ferroviaire
 2. Vu que l'ammoniaque et l'hydroxyde de potassium altèrent la qualité de la peinture, des plastiques, des joints et dégradent le film de peinture, **les teneurs en ammoniaque et en hydroxyde de potassium doivent être très faibles**
 3. Le prestataire est tenu d'indiquer les dilutions du produit à pratiquer pour chaque partie du matériel ferroviaire ainsi que le mode opératoire.
- **Nettoyage intérieur :** Détergent puissant pour le dégraissage et le lavage ; utilisable pour l'intérieur comme sur la moquette, les sièges, les parois et l'aluminium
1. Nettoyant express industriel (élimine de façon rapide et fiable l'huile, la graisse, le goudron, les restes de vernis, les résidus de cire et les tâches sur les sièges et sols)
 2. Nettoyant multifonction pour le traitement des textiles, nettoie, assainit, élimine les bactéries et élimine les tâches en profondeur
 3. Absorbant d'huile avec une capacité d'absorption extrêmement élevée pour éliminer les salissures provoquées par l'huile et par d'autres produits chimiques en intérieur et en extérieur
 4. **La teneur en hydroxyde de potassium doit être très faible**
 5. Le prestataire est tenu d'indiquer les dilutions du produit à pratiquer pour chaque partie du matériel ferroviaire ainsi que le mode opératoire.
- **Nettoyage des vitres :** Dégraissage et décapage des minéraux et laitances de ciment sur les vitres
1. Nettoyant concentré pour le nettoyage des vitres présentant les caractéristiques ci-après :
 - ✓ Ne graisse pas et aucune formation de rayure
 - ✓ Elimine rapidement les films gras et lubrifiant, qui proviennent d'insectes, d'huile, de suie, de cire, de silicone et des encrassements de la rue
 - ✓ N'attaque pas le caoutchouc, le chrome, la laque, les pièces en aluminium et en plastique
 - ✓ Ne provoque aucune fissuration par contraintes sur des vitres polycarbonates
 - ✓ Biologiquement dégradable
 - ✓ Pour le besoin d'une stabilité dans le temps, un produit d'entretien peut renfermer un agent conservateur.

Services / Achats

S'ils sont ajoutés, les agents conservateurs sont indiqués quelle que soit leur concentration.

Le soumissionnaire doit communiquer leur nom, numéro de CAS (CAS registry number) et le pourcentage défini.

2. Produit approprié pour les vitres de baies, notamment le lessivelle IND applicable par pulvérisateur et éponge avec finition par raclette et chiffon micro fibre
 3. **Les teneurs en ammoniaque et en hydroxyde de potassium doivent être très faibles.**
 4. Le prestataire est tenu d'indiquer la dilution du produit à pratiquer et le mode opératoire.
- **Produit pour l'élimination des colles sur toutes les surfaces :** Elimination des colles sur toutes les surfaces internes des voitures à voyageurs
 Le prestataire est tenu d'indiquer la dilution du produit à pratiquer ainsi que le mode opératoire.
- **Produit pour le nettoyage des toilettes :** Nettoyage et désinfection des toilettes des voitures à voyageurs
 Le prestataire est tenu d'indiquer la dilution du produit à pratiquer et le mode opératoire.
- **Produit pour l'élimination des graffitis et gommes à mâcher sur toutes les surfaces :** Elimination des graffitis et gommes à mâcher sur toutes les surfaces des équipements des voitures à voyageurs (parterre en gerflex ou en moquette, velours des sièges)
 Le prestataire est tenu d'indiquer la dilution du produit à pratiquer et le mode opératoire.
- **Produit pour la désodorisation des toilettes et espaces voyageurs :** Atomiseur pour l'élimination des mauvaises odeurs des toilettes et espaces voyageurs
 Le prestataire est tenu d'indiquer la dilution du produit à pratiquer et le mode opératoire.

Pour répondre aux différentes exigences et caractéristiques des produits d'entretien ci-après, les essais qui permettront de statuer sur la qualité et l'efficacité des détergents :

3- Conformité à l'arrêté N°3486-13 des détergents

Désignation
Teneur en matière active totale
Valeur pH
Formaldéhyde
Substances parfumantes & allergisantes
Nonylphénol et Ethoxylates de Nonylphénol
Conformité étiquetage

4- Propriétés Physico-chimiques

<i>Désignation</i>
Poids
Test de mousse
Densité
Viscosité
Essai vieillissement
Essai de comportement climatique
Teneur en hydroxyde de potassium
Teneur en ammoniaque
Teneur en EDTA
Recherche du produit conservateur (si mentionné)

5- Propriétés Microbiologiques

<i>Désignation</i>
Flore totale
Levures et moisissures
Germes pathogènes

6- Efficacité

<i>Désignation</i>
Détermination de l'efficacité Microbiologique
Détermination de l'efficacité détergence

7- Biodégradabilité

<i>Désignation</i>
Evaluation de la biodégradabilité selon la ligne directrice de l'OCDE-2013
Evaluation de la stabilité

SECTION VII : BORDEREAX DES PRIX

Désignation	Unité	Qté minimum annuelle	Qté maximum annuelle	Prix unitaire	Total minimum annuel	Total maximum annuel
Nettoyage extérieur	Litre	22.000	33.000			
Nettoyage intérieur	Litre	25.000	30.000			
Nettoyage des glaces de l'extérieur , Dégraissage, décapage des minéraux et laitance de ciment sur véhicules	KG	1.000	1.400			
Elimination des colles sur toutes les surfaces	Litre	500	1000			
Nettoyage des toilettes	Litre	2.000	3.500			
Elimination des graffitis et gommes à mâcher sur toutes les surfaces	Litre	200	400			
Atomiseur	Litre	1.500	3.000			
Sacs poubelles de capacité de 500l	KG	1.600	2.400			
MONTANT TOTAL HT						
TVA 20%						
MONTANT TOTAL ANNUEL TTC						

Arrêté le bordereau des prix :

Total maximum annuel de

Total minimum annuel de

SECTION VII : ANNEXES

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à SUPRATOOURS TRAVEL

Appel d'offres ouvert n° 001/AO/2023/S

Objet du marché : Fourniture des produits d'entretien et de nettoyage du matériel roulant aux aires de lavage ONCF.

Passé en application des dispositions applicables aux achats réalisés par SUPRATOOURS TRAVEL.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné..... (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :

inscrit au registre de commerce de(localité) sous le n°.....

n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n° :

inscrite au registre de commerce de(localité) sous le n°

n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

• après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

• après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant maximum hors TVA :(en lettres et en chiffres)

- Montant de la TVA (taux 20%) :(en lettres et en chiffres)

- Montant maximum TVA comprise :(en lettres et en chiffres)

- SUPRATOOURS TRAVEL se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

N° (à la Trésorerie Générale, Bancaire, ou Postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité) sous le n°

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR
(Appel d'Offres Ouvert N°001/AO/2023/S)

A - Pour les personnes physiques :

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la Société).
Au capital de :
Adresse du Siège de la Société :
Adresse du Domicile élu :

Déclare sur l'honneur :

m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

que je remplis les conditions prévues par le présent règlement de consultation ;

m'engager, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, si j'envisage recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur l'ensemble du marché

m'engage et m'interdire à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

m'engage et m'interdire à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différents procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et assumerais ma responsabilité en cas de faux ou d'usage de faux.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION

(à établir par la banque)

Nous soussignés (Banque) Société (Forme Juridique)..... au capital de DH : dont le siège social est à..... représentée par MM. en qualité de déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur de (STE).....
.....
auprès de SUPRATOURS TRAVEL à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres)
.....
.....

élevant le montant du cautionnement provisoire ou définitif, auquel est assujettie ladite Société à l'écution des clauses de l'appel d'offres N° 001/AO/2023/S du..... relatif à

Par la présente, nous nous engageons à régler à SUPRATOURS TRAVEL le montant de cette caution, soit la somme de (en chiffres et en lettres)..... sur première demande de sa part et sans que besoin soit de sommations, procédure ou démarches quelconques et ce quelles que soient les exceptions soulevées par le débiteur principal, les contestations ou les oppositions formulées par ses soins.

Fait, à le

{ Bon pour caution personnelle et solidaire à
{ Concurrence de la somme de (en chiffres et

(1) { en lettres)
{
{

TRES IMPORTANT : Cette caution ne doit
en aucun cas porter
de date limite de validité

Signatures :

(1) Cette formule doit être écrite de la main du signataire.